Vide-Greniers ...



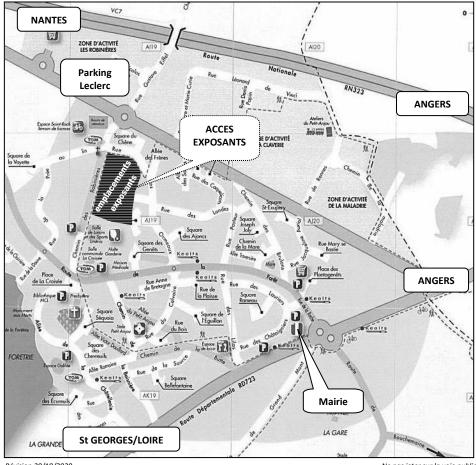
www.stjeandelinieres.fr

Pour nous contacter:

https://vide-greniers-stjeandelinieres.jimdo.com/contact/

6 : 06.43.65.12.48

Si vous souhaitez être regroupé avec d'autres personnes, il est impératif d'arriver en même temps et de vous suivre. Les placeurs essaieront de faire au mieux en fonction des places disponibles.



Vide-Greniers Association des Parents d'Élève Groupe scolaire Claude Debuss Saint-Jean-de-Linière www.stjeandelinieres.fr

SAINT JEAN DE LINIERES

Dimanche 13 juin 2021 de 9h à 18h 18ème édition

INFORMATIONS & INSCRIPTIONS

Limités à 300 Exposants

Réservé exclusivement aux particuliers et non professionnels

<u>Lieu</u>

Espace Linériis – Chemin des Robinières

(Accès par la rue de la Liberté)

Accès des exposants

L'accès au site s'effectuera selon un fléchage précis qu'il suffira de suivre à partir de 6h et jusqu'à 9h. Les exposants seront conduits à leur emplacement attribué au fur et à mesure des arrivées. Si vous souhaitez être regroupé avec d'autres personnes, il est impératif d'arriver en même temps et de vous suivre.

Restauration

Boissons fraîches, saucisses/merguez au barbecue, frites, sandwichs, gâteaux, viennoiseries, confiseries seront à votre disposition tout au long de la journée.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire et recevoir votre badge à votre domicile, il faut IMPERATIVEMENT :

- Une PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITE RECTO-VERSO (celle des parents pour les mineurs)
- Un CHEQUE du montant correspondant à l'emplacement réservé à l'ordre de APE Claude Debussy
- 3. Une ENVELOPPE TIMBREE à votre adresse pour retour de la carte dans un délai d'un mois
- 4. ENVOYER TOUS LES DOCUMENTS à l'adresse suivante :

APE – Vide Greniers Ecole Publique Claude Debussy Rue des Châtaigniers Saint Jean de Linières 49070 ST LEGER DE LINIERES

INSCRIPTION AVANT LE 04 JUIN 2021

	PARTICULIER						
(Écrire lisiblement - merci)							
Nom:	Prénom :						
Adresse :							
2 :							
email :							
Tarif des emplacements (L = 6 ml) : 12 € par emplacement							
Une boisson chaude offerte pour 6 mètres linéaires le jour du vide grenier sur présentation de la carte bienfaiteur !							
Vot	re réservation emplacement(s) x 12 € =	€					
	mplacement comprend le stationnement d'1 véhicule léger + une zone d'exposition fondeur emplacement : 4m permettant de stationner votre véhicule						
Pour 1 voitu	re choisir 1 emplacement (soit 6 m) = 12€ re type monospace ou utilitaire sans porte latérale choisir 2 emplacements (soit 12 m re + remorque ou fourgon choisir 2 emplacements (soit 12 m) = 24 €	ı) = 24€					

Bulletin téléchargeable sur le site http://vide-greniers-stjeandelinieres.jimdo.com

Inscription uniquement par courrier.

Je certifie sur l'honneur :

- exposer en tant que particuliers et non professionnel
- ne pas avoir participé à 2 autres vide-greniers au cours de l'année civile
- avoir lu et respecté le règlement du Vide greniers

1			- I- Y -		-1 -	,	_
Je .	joins	un	cnec	ue	ae	€	٤

Date - Signature

Révision 20/10/2020 Ne pas jeter sur la voie publique

REGLEMENT DU « VIDE-GRENIERS »

A LIRE AVANT SIGNATURE

<u>Article 1 :</u> Le VIDE GRENIERS de SAINT JEAN DE LINERES est organisé **par l'Association des Parents d'élèves de l'Ecole Claude Debussy**. Il a pour objet la transaction entre particuliers.

A<u>rticle 2 :</u> Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait l'ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse réclamer d'indemnisations d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition ainsi que le matériel fourni le cas échéant.

Article 3 : Les particuliers ne peuvent vendre, que des **objets personnels et usagés** comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales. Les objets demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls, les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeure. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour une autre cause quelconque, avant, pendant ou après l'exposition.

<u>Article 4:</u> La vente de **boissons**, **nourriture**, (à l'exception des organisateurs), **animaux** (même sous la forme de dons), **pêche à la ligne**, **objets neufs et/ou emballés**, **armes**, **CD et jeux gravés** n'est pas autorisée durant le vide grenier.

<u>Article 5 :</u> Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers et contributions.

<u>Article 6 :</u> En dehors des emplacements réservés, il est interdit d'ajouter des tables ou autres, d'empêcher tout accès aux habitants (sorties de garage et entrées de propriété).

<u>Article 7 :</u> Les emplacements sont attribués selon l'encombrement demandé et selon les disponibilités au moment de l'inscription. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de partager ou de sous-louer son emplacement. Les exposants devront laisser leur emplacement dans l'état de propreté trouvé lors de leur attribution – sacs poubelles et containers seront mis à disposition.

Article 8: En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les exposants ne pourront exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

<u>Article 9 :</u> Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou matériel mis à leur disposition.

<u>Article 10:</u> Les exposants seront accueillis de 6H00 à 9H00 pour leur installation. L'ouverture au public débutera à 9H00 jusqu'à 18H00 sans interruption. Si un exposant n'est pas arrivé pour 9h00, l'emplacement ne lui sera plus réservé, et ceci sans remboursement. En cas de désistement ou cas de force majeure, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.

<u>Article 11:</u> Les emplacements réservés sont attribués par les organisateurs dans l'ordre d'arrivée des **exposants** (le véhicule de l'exposant sera obligatoirement stationné sur son emplacement). L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand durant toute la manifestation.

<u>Article 12 :</u> Il sera éventuellement possible de s'inscrire le jour même de la manifestation, dans la mesure des places encore disponibles et après acceptation du présent règlement.

<u>Article 13:</u> Les exposants ne pourront quitter l'exposition qu'à partir de 17H. Aucune circulation ne sera tolérée à l'intérieur de l'exposition sans l'autorisation des organisateurs.

<u>Article 14:</u> Tempête, mauvais temps, pluie, ne peuvent donner droit à aucun remboursement du montant de la participation, si le vide grenier est maintenu par les organisateurs.

<u>Article 15 :</u> La signature du bulletin d'inscription entraîne l'adhésion aux conditions du présent règlement. Toute infraction à celui-ci signifie un renvoi immédiat sans remboursement.

Révision 20/10/2020 Ne pas jeter sur la voie publique